



ACADÉMIE - ACADEMY
SAINTE-ANNE

CODE DE VIE

Année scolaire 2017-2018

1. INTRODUCTION

Le code de vie a pour objectif de valoriser la réussite de tous les élèves, le respect et l'effort. Pour cela, nous avons mis en place un **système des maisons (*House System*)** qui valorise ces valeurs, tout autant que le sentiment d'appartenance, la fierté, le renforcement positif, la coopération, l'entraide et le partage entre tous les élèves des différentes années. Voir le portail pour plus de détails.

- Le système des maisons est un regroupement d'élèves, rassemblant environ 30 élèves provenant des différentes années. Les maisons peuvent porter des noms ludiques ou de personnages célèbres.
 - La maison rouge : Turret – Redpath – Pineault
 - La maison verte : Blondin – Baker – Simpson
 - La maison bleue : Casgrain – McGill – Hunter
 - La maison jaune : Lafleur – McCrae – Prévost
 - La maison orange : Tekakwitha – Dennistoun – Malboeuf
 - La maison turquoise : Dion – Robinson – Lotbinière
- a) Les élèves sont affectés à une maison au hasard à leur arrivée. Toutefois, les frères et soeurs rejoignent la même maison que leur aîné.
- b) La maison est d'abord le lieu où l'on se préoccupe du bien-être physique et psychologique de l'enfant ainsi que de son développement moral et spirituel.
- c) Les maisons sont en compétition. Tout au long de l'année, les « pompons maison » sanctionnent les comportements exemplaires ou les réussites scolaires et sont additionnés au profit de chaque équipe. La traditionnelle journée des sports oppose les différentes maisons. L'organisation d'actions caritatives est aussi un moyen de collecter des points.
- d) Ce système permet d'atténuer les excès en mettant l'accent sur la dimension collective, tout en maintenant un haut niveau de compétition amicale au sein de l'Académie.
- e) Dans la cour, il joue parfois avec les plus grands et aide les plus petits, car ils sont de la même maison. Il arbore fièrement leur chandail aux couleurs des maisons. Toutes les familles remportent un dîner pizza et ont droit à une activité midi récompense.

- f) Le système des maisons facilite notamment l'intégration et crée des occasions de développer le leadership des enfants en leur confiant des responsabilités.
- g) Les valeurs développées tout au long de l'année : l'entraide, le partage et la générosité, l'honnêteté et l'intégrité, la gentillesse, le respect et l'esprit d'équipe.

2. RÈGLES DE VIE À L'ACADÉMIE SAINTE-ANNE

Respect et responsabilité

Règles de vie	Pourquoi
1. Je suis respectueux dans mes gestes, dans mes paroles envers moi-même et envers les personnes que je côtoie, et par ma tenue vestimentaire appropriée.	Pour apprendre à : <ul style="list-style-type: none"> – vivre dans un climat agréable; – développer de bonnes relations avec les adultes et les élèves; – m'exprimer adéquatement.
2. Je respecte les lieux et le matériel mis à ma disposition en en prenant soin.	Pour : <ul style="list-style-type: none"> – apprendre à vivre dans un milieu propre et ordonné; – profiter d'un matériel en bon état.
3. J'apporte en classe le matériel nécessaire à mon travail scolaire et je prends soin de mon environnement.	Pour : <ul style="list-style-type: none"> – être en mesure de bien suivre mes cours; – favoriser ma réussite scolaire.
4. Je me rends à l'endroit et à l'heure prévus pour les activités. Je collabore avec tous les adultes de l'Académie Sainte-Anne (ASA) et je les respecte.	Pour : <ul style="list-style-type: none"> – être prêt à travailler en même temps que toutes les personnes de mon groupe; – éviter de déranger mon groupe et mon enseignant; – favoriser ma réussite scolaire.
5. J'adopte en tout temps un comportement sécuritaire pour moi et pour les autres. Je dis NON à toutes les formes de violence et à l'intimidation dans l'ASA.	Pour : <ul style="list-style-type: none"> – éviter les accidents et les conflits; – apprendre à vivre en société; – avoir du plaisir avec les autres.

3. RESPECT DES CONSIGNES ET DES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

Dans notre Académie, l'usage, la possession, le commerce de boissons alcoolisées, de drogues et de stupéfiants, la violence physique et morale sur autrui, le port d'armes blanches, d'armes à feu, d'armes contondantes, les comportements fortement déviants : violence, vandalisme ou incitation au vandalisme, refus répété d'obéir, le manque répété du respect de soi, des autres et de l'environnement ainsi que du respect des consignes générales, le non-respect habituel des règlements dans leur ensemble, un langage ordurier rendent l'élève passible de suspension ou d'exclusion de l'Académie.

Pour toute information concernant le plan de lutte pour prévenir et combattre l'intimidation et la violence à l'école, nous vous invitons à consulter notre portail et site Internet : primaire.sainteanne.ca.

4. CONSÉQUENCES POSSIBLES EN CAS DE MANQUEMENT À UNE RÈGLE DE VIE

Les conséquences ne s'appliquent pas nécessairement dans l'ordre. À la suite d'une étude du cas, la meilleure des décisions est prise selon la gravité du manquement et aussi en fonction de la situation de l'élève.

Mesures de soutien	Sanctions disciplinaires (éducatives et graduées)
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Rappel de la règle avant la tenue d'une activité;</i> • <i>Retour sur le comportement attendu et recherche de solutions avec l'élève;</i> • <i>Rencontres individuelles avec le titulaire;</i> • <i>Rencontres individuelles avec la Direction de l'Académie Sainte-Anne;</i> • <i>Soutien à l'élève au moment de l'accomplissement de l'activité réparatrice;</i> • <i>Contrat personnalisé avec renforcement positif;</i> • <i>Feuille de route permettant à l'élève une lecture plus objective de ses comportements;</i> • <i>Rencontre de l'élève et de ses parents avec la Direction de l'école (et, au besoin, avec tout autre intervenant de l'école);</i> • <i>Mise en place d'un plan d'intervention;</i> • <i>Communication régulière entre l'école et la maison;</i> • <i>Récréations guidées;</i> • <i>Accompagnement;</i> • <i>Réintégration progressive de l'élève à l'Académie ou dans la classe;</i> • <i>Plan d'accompagnement (déplacements limités).</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Avertissement (verbal ou écrit);</i> • <i>Répétition du comportement attendu;</i> • <i>Retrait de privilège;</i> • <i>Geste réparateur;</i> • <i>Perte d'une récréation;</i> • <i>Reprise du temps perdu;</i> • <i>Rencontre élève-intervenant de l'Académie;</i> • <i>Réflexion écrite;</i> • <i>Illustration écrite de la situation (dessin) et explication;</i> • <i>Excuses (privées ou publiques) verbales ou écrites;</i> • <i>Stage dans un autre groupe;</i> • <i>Communication avec les parents (par l'élève ou l'intervenant);</i> • <i>Rencontre élève-parent et autre intervenant adulte;</i> • <i>Séances de réflexion : pleine conscience, yoga et méditation;</i> • <i>Travail personnel de recherche;</i> • <i>Retrait de la classe avec travail supervisé lié au manquement;</i> • <i>Retrait de tout objet ou accessoire dangereux ou illégal;</i> • <i>Remboursement ou remplacement du matériel;</i> • <i>Retenue pendant ou après les heures de cours;</i> • <i>Retrait;</i> • <i>Suspension interne (à l'Académie) ou externe (à la maison de l'élève maximum 5 jours);</i> • <i>Révocation d'inscription (mesure exceptionnelle);</i> • <i>Expulsion de l'Académie (mesure exceptionnelle).</i>

5. MANQUEMENTS MINEURS

RÈGLES	Conséquences logiques possibles
J'agis de manière sécuritaire.	<ul style="list-style-type: none">- Recevoir un avertissement verbal- Écrire une réflexion
Je suis respectueux dans mes gestes et mes paroles.	<ul style="list-style-type: none">- Rester à proximité d'un intervenant à la récréation ou à la période de jeux- Répéter le comportement attendu
Je respecte mon matériel, celui des autres et celui de l'école.	<ul style="list-style-type: none">- Reprendre le temps perdu- Se voir confisquer l'objet pour un temps déterminé
Je me déplace calmement.	<ul style="list-style-type: none">- Réparer l'objet brisé- Perdre un privilège

Lors de chaque manquement mineur, un geste de réparation (excuses verbales ou écrites, etc.) devra être effectué. Dès qu'un élève présente des manquements mineurs, il est rencontré par un adulte de l'école ou par la Direction et ses parents sont avisés.

6. MANQUEMENTS MAJEURS

RÈGLES	Conséquences logiques possibles
J'ai manqué de respect en gestes.	<ul style="list-style-type: none">- Rester à proximité d'un adulte au moment approprié- Perdre un privilège ou être privé d'une activité- Retrait de l'élève de son groupe pour une période déterminée- Être assigné à une place déterminée dans un lieu précis- Retrait- Rencontre avec les parents- Différentes corvées
J'ai manqué de respect en paroles.	
J'ai intimidé ou menacé quelqu'un.	
J'ai donné des coups ou encouragé la bataille.	

Lors de chaque manquement majeur, un geste de réparation (excuses verbales ou écrites, etc.) devra être effectué. De plus, une rencontre avec la Direction aura lieu pour mettre en place le suivi nécessaire.

6.1 MODALITÉS DE COMMUNICATION (VOIR LES ANNEXES 1 ET 2)

En cas de manquement majeur (ex.: bagarre, vandalisme), nous communiquerons avec les parents. Tous ces cas sont dirigés immédiatement à la Direction de l'Académie Sainte-Anne. Les parents seront convoqués à une rencontre pour en discuter.

7. INFORMATIONS

7.1 PRÉCISIONS

a) Horaire de l'école

•🕒 7 h 45 à 8 h 05	Arrivée progressive de tous les élèves
•🕒 8 h 05	Début des cours de la maternelle à la 6^e année
•🕒 9 h 45 à 10 h 05	Récréation pour tous
•🕒 11 h 05 à 12 h 10	Diner Activités dirigées et parascolaires
•🕒 12 h 10	Début des cours de la maternelle à la 6^e année
•🕒 13 h 50 à 14 h 10	Récréation pour tous
•🕒 15 h 10	Fin des cours et début des activités dirigées et parascolaires
•🕒 15 h 20	Départ des autobus

b) Procédure en cas de retard

✓ L'élève doit passer par la réception pour faire motiver son retard.	✓ Pour faire connaître son arrivée. ✓ Pour obtenir un coupon. ✓ Pour accéder à la classe.
✓ Le traitement des retards se fait à l'intérieur d'un même mois selon un système de gradation allant du simple avis verbal par l'enseignante jusqu'à une communication de la Direction avec les parents en passant par des retenues.	✓ Pour le respect des autres et le fonctionnement efficace du groupe. ✓ Pour profiter au maximum du temps d'apprentissage.

c) Procédure en cas d'absence

✓ Le parent doit justifier l'absence de son enfant et indiquer le motif en utilisant l'application mobile du Pluriportail ou le portail de l'élève ou en communiquant avec la réception par téléphone à 514 636-0900. ✓ Si l'enfant fréquente la halte scolaire et les activités parascolaires au dîner et en après-midi, le parent doit également informer la réception en appelant au 514 636-0900 ou en écrivant à ASA-solutions, ou encore par le portail de l'élève ou l'application mobile.	✓ Pour motiver l'absence de votre enfant.
--	---

d) Sécurité

✓ Personne ne peut entrer sur le terrain de l'Académie avec une planche à roulettes, des patins à roues alignées, des souliers à roulettes, une trottinette ou un vélo.	✓ Pour assurer la sécurité de tous. ✓ Pour le respect des autres et le fonctionnement efficace de l'Académie.
✓ Tout élève piéton ou cycliste doit utiliser les passages d'écoliers avec brigadier et respecter les règles de sécurité routière (stationnement, aire d'autobus).	✓ Pour évoluer dans un milieu calme et sécuritaire. ✓ Pour le respect des autres et le fonctionnement efficace du débarcadère.

e) Matériel

✓ Tout élève doit laisser à la maison les objets dangereux et précieux.	✓ Pour la sécurité et le confort de chaque élève.
✓ Son cellulaire et tous les autres appareils intelligents ou électroniques doivent rester rangés dans sa case.	✓ Pour profiter au maximum du temps d'apprentissage.
✓ Certaines exceptions pourraient s'appliquer dans le cadre d'une activité gérée par un enseignant dans sa classe.	

f) Tenue vestimentaire

✓ Tout élève doit porter l'uniforme approprié de l'Académie Sainte-Anne.	
✓ Tout élève doit porter l'uniforme réservé à l'éducation physique (de la maternelle à la 6 ^e année).	✓ Pour la sécurité et le confort de chaque élève. ✓ Par souci de projeter une image positive et décente de chaque élève.
✓ En éducation physique, aucune boucle d'oreille de type anneau et aucun pendentif ne sont acceptés, sauf les boucles collées à l'oreille.	✓ Pour assurer la sécurité de chaque élève.

<ul style="list-style-type: none"> ✓ Tout élève peut porter les vêtements de son choix lors de son anniversaire « Journée couleur ». ✓ Pour les journées couleur : <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>un vêtement non transparent qui couvre les épaules, la poitrine, le dos, qui doit être assez long et couvrir la ceinture de la jupe ou du pantalon et descendre à la mi-cuisse dans le cas de leggings;</i> ○ <i>les jupes et les bermudas sont à la mi-cuisse;</i> ○ <i>le vêtement et les accessoires ne portent aucun symbole prônant la violence, le sexe, la drogue ou l'alcool;</i> ○ <i>le port de sandales de plage, de talons hauts et de tout autre type de chaussures susceptibles de causer des blessures au cours des activités spéciales de l'Académie, y compris les périodes de jeux à l'extérieur, est interdit.</i> 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Par souci de projeter une image positive et décente de chaque élève. ✓ Par considération pour le milieu scolaire, qui est un endroit privé. ✓ Pour la sécurité et le confort de chaque élève.
---	---

g) Médicaments - Épipen

<ul style="list-style-type: none"> ✓ Tout élève qui devra prendre un médicament devra le remettre à la réception et ne pas le laisser dans sa classe et son sac d'école. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pour assurer la sécurité de chaque élève.
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Tout élève qui possède un auto-injecteur épipen, devra obligatoirement porter sa ceinture épipen en tout temps et en laisser une deuxième à la réception. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pour assurer la sécurité de chaque élève.

7.2 COMPLÉMENT D'INFORMATION

a) Présence des parents et des visiteurs

✓✓ Les parents et les visiteurs doivent se présenter au secrétariat.	✓✓ Pour s'identifier, il faut indiquer le motif de sa présence et obtenir un billet de retard.
--	--

b) Modalités de communication entre l'Académie et les parents

✓✓ L'infolettre ASA, publiée mensuellement, est l'outil de communication privilégié par l'Académie. Elle est envoyée aux parents via le portail de l'élève.
✓✓ Des informations sur la vie de l'Académie et son fonctionnement sont aussi accessibles dans le site Internet de l'Académie : primaire.sainteanne.ca .

c) Tempête : urgence-neige et fermeture (voir site Internet et portail)

Pour toute information en cas de tempête, on peut consulter :

1) le site Internet de l'Académie;
2) le Portail de l'Académie; ou
3) la page Facebook de l'Académie.
4) les SMS (messages textos)

À noter : En cas de conditions climatiques difficiles, vous, parents, demeurez les premiers responsables de la prise de décision d'envoyer ou non votre enfant à l'école ou d'assurer vous-même le transport.

8. GUIDE DU TRANSPORT SCOLAIRE

Ce guide concernant l'utilisation du transport scolaire s'adresse à tous les élèves et à leurs parents. Il s'applique au transport quotidien du matin et du soir ainsi qu'au transport pour les activités éducatives.

a) RESPONSABILITÉS DE L'ÉLÈVE

Identification

L'élève doit, sur demande du conducteur et d'un représentant de l'Académie ou de la Direction, présenter sa carte d'identité. Elle permet de vérifier, en cas de doute sérieux, l'identité et la destination de l'élève. À cette fin, l'élève doit conserver sa carte sur lui en tout temps. À défaut de bien s'identifier, il devra se présenter avec une pièce d'identité pour être admis dans un véhicule au prochain transport.

Comportement à l'arrêt de l'autobus

Dans la plupart des cas, les accidents en transport scolaire se produisent lorsque les élèves montent ou descendent de l'autobus. Pour éviter un accident, il faut donc :

✓ attendre sur le trottoir ou sur l'accotement que l'autobus soit complètement immobilisé avant de s'en approcher;
✓ monter un à un sans se bousculer;
✓ descendre calmement et s'éloigner rapidement de l'autobus;
✓ passer devant l'autobus et s'en éloigner suffisamment pour être bien vu du conducteur;
✓ prendre le temps de regarder à gauche et à droite, et attendre le signal du conducteur pour traverser;

- | |
|--|
| <p>✓ se rendre, dix minutes avant l'arrivée du véhicule scolaire, au lieu désigné pour le départ afin de ne pas le retarder inutilement : la PONCTUALITÉ est obligatoire.</p> |
|--|

Comportement à bord de l'autobus

Une fois à bord de l'autobus, voici ce qu'il est important de respecter :

✓ Les passagers et le bien d'autrui à bord du véhicule scolaire.
✓ Le conducteur du véhicule a l'entière responsabilité de la discipline à bord du véhicule scolaire — tous doivent le respecter et lui obéir.
✓ Se diriger immédiatement vers un siège et l'occuper jusqu'à destination. Il est strictement défendu de se déplacer à bord du véhicule sans raison sérieuse, comme le prescrit le Code de la route. On ne doit pas sortir le corps ou une partie du corps par les fenêtres du véhicule.
✓ Descendre au même endroit où l'on monte normalement. On ne peut en aucun temps changer de véhicule sans une autorisation de la direction de son établissement scolaire.
✓ Adopter un langage et un comportement convenables à l'endroit du conducteur, s'abstenir de crier et ne pas l'incommoder pour lui permettre de rester attentif à la circulation.
✓ Ne pas boire ni manger dans les véhicules scolaires.
✓ Ne pas apporter à bord des véhicules scolaires les équipements suivants : bicyclette, toboggan, traîneau, skis, planche à neige, raquettes à neige et planche à roulettes.
✓ S'assurer d'apporter à bord du véhicule scolaire les équipements servant aux activités culturelles ou sportives de l'école : seul le petit matériel que l'on peut garder sur ses genoux ou en dessous de la banquette est accepté. Les patins doivent être placés dans un sac ou munis de protège-lame. Le matériel plus important doit faire l'objet d'une entente préalable entre l'école et la Direction du service de l'organisation scolaire.

Si on manque son autobus

✓ Au moment du départ pour l'école : on agit selon les directives de ses parents.
✓ Au moment du départ de l'école : on s'adresse à la réception de l'Académie.

b) RESPONSABILITÉS DES PARENTS

Les parents doivent :

✓ être responsables de la sécurité de leur enfant, lui expliquer les règles de prévention lorsqu'il emprunte le réseau routier à titre de passager de l'autobus ou de piéton.
✓ assurer le déplacement sécuritaire de leur enfant entre sa résidence et l'arrêt désigné.
✓ encourager leur enfant à adopter un comportement sécuritaire à l'arrêt d'autobus.
✓ s'assurer que leur enfant respecte l'heure de départ de l'autobus.
✓ expliquer à leur enfant que, même si tous les véhicules autour de l'autobus

scolaire doivent, selon la loi, s'arrêter lorsque ses feux intermittents sont en marche, il arrive que des personnes ne s'arrêtent pas, d'où l'importance d'attendre le signal du conducteur d'autobus avant de traverser la chaussée.	
✓	se tenir responsables de tout dommage causé par leur enfant à un autobus scolaire. Certaines situations peuvent mener au remboursement des dommages causés à un véhicule scolaire ou au bien d'autrui.
✓	si un problème concernant la sécurité des élèves survient, en informer la direction de l'Académie Sainte-Anne en précisant le numéro de l'autobus, la date, l'heure, l'endroit et le problème constaté. Ils peuvent joindre la Direction du lundi au vendredi, entre 8 h et 17 h 30 au numéro 514 636-
✓	advenant un problème de sécurité concernant une infraction au Code de la route, en aviser immédiatement le service de police.
✓	être vigilants aux abords des écoles en présence d'autobus scolaires dont les feux intermittents fonctionnent.
✓	informer immédiatement la Direction de tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone. Il faut tenir compte d'un délai de quatre jours ouvrables avant le début du service à une nouvelle adresse.
✓	assurer le transport de leur enfant à l'école après une suspension du privilège de transport à la suite de mesures disciplinaires.

c) MESURES DISCIPLINAIRES EN TRANSPORT EXCLUSIF

Sanctions

✓	Tout manquement au « Code de vie, transport scolaire » est passible d'une suspension temporaire ou permanente du privilège de transport dans les autobus scolaires.	
✓	L'élève qui présente un problème de comportement reçoit un avis écrit du conducteur de l'autobus.	
✓	Le troisième avis écrit reçu à la Direction entraîne la suspension du privilège d'être transporté.	
	○ Nombre de jours de suspension prévu :	
	" 3 ^e avis ou première suspension :	3 jours
	" 4 ^e avis ou deuxième suspension :	5 jours
	" 5 ^e avis : Un élève est passible d'une suspension définitive par l'instance appropriée lorsqu'il	

<p><i>présente un comportement répréhensible grave. Il peut être suspendu du transport en tout temps, pour une période pouvant aller jusqu'à une suspension définitive.</i></p>	
---	--

Étapes à franchir dans l'application des mesures disciplinaires

Rôle du conducteur de l'autobus scolaire :

<p>✓ Le conducteur détient les formulaires d'avis disciplinaire. Lorsqu'un élève présente un problème de comportement, le conducteur rédige l'avis disciplinaire et le fait signer par un membre du personnel de l'Académie. Il conserve une copie et remet les deux autres copies à l'Académie.</p>
--

Rôle de l'élève :

<p>✓ L'élève qui reçoit un avis disciplinaire du conducteur doit rapporter son avis signé par ses parents à l'Académie.</p>

Rôle de la Direction de l'Académie Sainte-Anne :

<p>○ Aux 1^{er} et 2^e avis, la Direction rencontre l'élève, signe l'avis et apporte le suivi qu'elle juge à propos en conformité avec les règlements en vigueur dans le « Code de vie, transport scolaire ».</p>
<p>○ Aux 3^e et 4^e avis, la Direction rencontre l'élève, signe l'avis et apporte un renforcement ou un suivi aux suspensions imposées.</p>
<p>○ Au 5^e avis, la Direction signe l'avis.</p>
<p>○ L'Académie fait parvenir une copie de chaque avis disciplinaire aux parents par l'entremise de l'élève.</p>
<p>○ Elle assure un suivi du comportement des élèves à compter du 3^e avis et applique la suspension du transport prévue au chapitre des sanctions.</p>